



Tél. : 02.54.75.15.13

Réunion du 28 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le 28 mars à 19h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 mars 2022 s'est réuni en séance extraordinaire en Mairie, dans le respect des consignes sanitaires, des gestes barrières et port du masque obligatoire, sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Daniel DUPONT, Hélène SAILLARD-LEPAIN, Jean-Louis PETRUS, Cédric DEVANNE, Carole CHARBONNIER, Aurélien CHAUX, Aurélie POISSON, Jean-Jacques RABIER

Absents excusés :

Madame Fabienne BIGOT ayant donné pouvoir à Madame Annick GOINEAU
Monsieur Loïc DENIS ayant donné pouvoir à Madame Aurélie POISSON
Monsieur Thierry HAMELIN, Mesdames Julie ESNAULT VAN CAUBERG, Bernadette MANDARD, Claire VALLA.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Hélène SAILLARD-LEPAIN, est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers votants : 11

18- ACCUEIL DE PERSONNES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG) ET TRAVAIL NON REMUNERE (TNR)

Madame Le Maire propose que dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Commune Mareuil-sur-Cher, développe l'accueil au sein de ses services (administratifs, techniques et structures communales) des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation du Loir et Cher (SPIP 41).

Le TIG ou TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Blois.

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 41 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi, que le cas échéant les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur
- impliquer la société civile à l'exécution de la peine

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)

Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR)

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014

- ☞ Accepte que la Commune Mareuil-sur-Cher, accueille des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.

Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme.

Le Maire, Annick GOINEAU

